

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINOU**

**N° 68**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Installation de la vidéoprotection sur le quartier du Braden - Convention portant autorisation d'installer et de reccorder la baie de vidéoprotection entre la ville de Citya**

**La commune de Quimper souhaite assurer la vidéoprotection des voies et espaces publics situés aux alentours des immeubles formant le centre commercial sis avenue du Braden, gérés par le syndic de copropriété Citya.**

**Pour cela, un dispositif de caméras a été installé.**

\*\*\*

Le conseil municipal dans sa séance du 15 décembre 2022 a validé la convention autorisant la ville de Quimper à installer lesdites caméras sur les immeubles de la copropriété.

La présente convention a cette fois pour objet d'autoriser la Ville de Quimper à installer et raccorder la baie de vidéoprotection dans le local technique, situé au sous-sol de la copropriété. Cette solution technique permet de sécuriser l'installation. Cette autorisation ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Ces travaux ont été réalisés par un prestataire mandaté par la ville de Quimper.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder trois ans.

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention pour tout motif moyennant un préavis de 3 mois notifié à son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

\*\*\*

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 47 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser madame la maire à signer la convention relative à l'installation et au raccordement de la baie de vidéoprotection.